Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_103-DE

Meysse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 09 novembre 2026

DELIBERATION
N°2026_103

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : MOTION pour l'actualisation de l'étude de circulation sur la RD86

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
15	15	-	-

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 03 novembre 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : Mme JULIEN-RAOULT à M. CUER

Absent(s) : -

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CHAUSSIGNANT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Rochemaure a engagé une démarche visant à solliciter l'actualisation de l'étude de circulation réalisée par le CEREMA en 2018 sur la route départementale 86 (RD 86), notamment dans le cadre du projet de contournement de Rochemaure.
La commune de Rochemaure a sollicité le soutien de la commune de Meysse à cette démarche, compte tenu des enjeux de circulation communs aux territoires traversés par cet axe.

En effet, depuis cette étude, plusieurs évolutions importantes sont intervenues sur le territoire, notamment l'ouverture de la déviation du Teil et les évolutions d'activité du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cruas-Meysse, susceptibles d'avoir modifié les flux de circulation sur cet axe.
La RD 86 constitue un axe structurant majeur de la rive droite du Rhône, assurant à la fois les déplacements locaux et le transit interdépartemental. Avec un trafic moyen journalier estimé à environ 15 000 véhicules, supérieur à celui de la RN 102, les conditions de circulation soulèvent des enjeux importants en matière de sécurité routière, de santé publique et de qualité de vie des habitants des communes traversées.
Cette situation constitue également un frein au développement des mobilités alternatives et des déplacements doux, notamment en raison de la difficulté à concilier les flux de transit avec les déplacements de proximité.
Dans ce contexte, Monsieur le Maire souligne l'intérêt de disposer d'une **étude actualisée des flux de circulation sur la RD 86**, permettant d'identifier les évolutions intervenues depuis 2018 et d'examiner les différentes pistes d'amélioration, notamment les possibilités de report du trafic.
Cette démarche aurait vocation à être conduite en partenariat avec le Département de l'Ardèche, gestionnaire de la RD 86, et les collectivités concernées. Elle s'inscrirait en complémentarité avec les orientations du Plan de

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_103-DE

mobilités simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, notamment en matière de développement des mobilités actives et de sécurisation des déplacements.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **EXPRIME** le souhait qu'une nouvelle étude de circulation soit réalisée par le CEREMA sur la RD 86, afin d'actualiser les données de trafic, d'identifier les problématiques rencontrées et d'étudier les possibilités d'amélioration et de report des flux de circulation.
- **APPORTE** son soutien à la démarche engagée par la commune de Rochemaure ;
- **SOLLICITE** l'engagement d'une réflexion partenariale associant notamment le Département de l'Ardèche, la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et les communes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux partenaires concernés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.